



CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B P.: 11110 .R.C.YAOUNDE K 80 .N° STATISTIQUE : 1928 801 C

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°001/AONO/CHC/CIPM/2024 DU 14/08/2024

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE  
250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE  
A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION CHC S.A.,  
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION (CHC-SA) YAOUNDÉ

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA CHC SA YAOUNDE

IMPUTATION : 90.06

EXERCICE 2024

AOUT 2024



L



## Table des matières

<i>Piècen°1</i>	<i>: L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais signé par l'Autorité Contractante;</i>	<i>3</i>
<i>Piècen°2</i>	<i>: Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)</i>	<i>12</i>
<i>Piècen°3</i>	<i>: Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)</i>	<i>29</i>
<i>Piècen°4</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</i>	<i>38</i>
<i>Piècen°5</i>	<i>: Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</i>	<i>51</i>
<i>Piècen°6</i>	<i>: Le cadre du Bordereau des Prix</i>	<i>60</i>
<i>Piècen°7</i>	<i>: Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif</i>	<i>72</i>
<i>Piècen°8</i>	<i>: Le cadre du Sous-détail des prix ;</i>	<i>85</i>
<i>Piècen°9</i>	<i>: Le modèle de marché ;</i>	<i>88</i>
<i>Piècen°10</i>	<i>: Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;</i>	<i>93</i>
<i>Piècen°11</i>	<i>: Le justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage</i>	<i>101</i>
<i>Piècen°12</i>	<i>: La liste des établissements bancaires et organismes financiers de Premiers rangs agréés par le Ministre en charge des finances, autorisés à Emettre les cautions, dans cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</i>	<i>102</i>
<i>Annexe</i>	<i>: Grille d'évaluation des offres techniques</i>	



# Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

**POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE  
DE 250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE  
A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION CHC S.A.,  
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**N°001/AONO/CHC/CIPM/2024 DU 14 AOÛT 2024**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET  
INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC)  
S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.****Financement** : Budget d'Investissement de la CHC,**Exercice** : 2024,**Imputation** : 90.06**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de ses activités, le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la fourniture et l'installation du groupe électrogène de 250kva et inverseur automatique de source à la Cameroon Hotels Corporation CHC S.A., Boulevard du 20 mai, à Yaoundé.

**2. Consistance des prestations**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent pour l'essentiel, la fourniture d'un groupe électrogène de 250kva et d'un inverseur automatique de source, neuf, son installation et sa mise en service. Il s'agit précisément de :

- La fourniture, le transport, la manutention, la pose et la mise en service du groupe électrogène avec démarrage automatique;
- La fourniture et la pose d'un inverseur normal/secours automatique équipé de dispositifs de protection électrique et contre les effets de la foudre. **Nb : l'inverseur doit être à appareillages électromécaniques uniquement et non électroniques ;**
- La fourniture et la pose des câbles électriques de puissance U1000 de type PR3 souples ;
- La fourniture et la pose des câbles de télécommande de type U1000 RO2V ou H07U/V suivant les spécificités des portions de circuits ;
- La fourniture d'un ensemble d'accessoires de câblage, de fixation et de raccordement ;
- La réalisation d'une prise de terre de type patte d'oeie pour liaisons d'équipotentialité ;
- La prolongation des tuyaux d'échappement à l'extérieur d'installation ;
- Les raccordements électriques, la mise en service et le paramétrage ;
- La formation à l'utilisation courante des personnels utilisateurs ;
- La fourniture d'une mallette contenant la documentation technique du groupe électrogène et le manuel pour l'exploitation courante ;
- La mise en service et les essais ;
- L'entretien préventif des groupes électrogènes pendant la période de garantie ;

- La fourniture au Maître d'ouvrage des notices techniques de fonctionnement et d'entretien, et les plans d'installation en 2 exemplaires papiers.

### 3. Délai de livraison

Le délai prévu pour la fourniture et l'installation du groupe électrogène de 250 kva et inverseur automatique de source, objet du présent Appel d'Offres est de quatre (4) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de service prescrivant le début de la livraison.

### 4. Allotissement

Les travaux sont en un **lot unique**.

### 5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel est de **cinquante un millions cent soixante seize mille cent trente huit (51 176 138) Francs CFA toutes taxes comprises**.

### 6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais régulièrement installées sur le territoire national et exerçant dans le domaine de la fourniture des équipements électrotechniques.

### 7. Financement

Le projet est financé par le **budget d'investissement de la CHC SA, Exercice 2024, Imputation : 90.06**.

### 8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC-SA), Tel : 6 81 79 81 06, Service des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1<sup>er</sup> étage du Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, Boulevard du 20 mai, www.armp.cm dès publication du présent Avis.

### 9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, B.P. 11110 Yaoundé , Tél. : 237 681 79 81 06, sis au 1<sup>er</sup> étage du Centre Commercial du Hilton à Yaoundé **au boulevard du 20 mai**, dès Publication du présent Avis, contre versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** » ouvert dans toutes les agences de la BICEC, assorti d'un reçu dûment établi.

### 10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, sis au 1er étage du Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, au boulevard du 20 mai, au plus tard le **18 SEPT 2024** à **15H** précises et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT »

**N°001 /AONO/CHC/CIPM/2024 DU 14 AOÛT 2024**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

### 11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère chargé des finances ou une compagnie d'assurances figurant

sur la liste de la pièce 12 du DAO, d'un montant de **cinq cent mille (500 000) Francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

## **12. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être en cours de validité et dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM).

**NB :** Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

## **13. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 18 SEPT 2024 à **16 h** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CHC S.A au troisième étage de la CHC S.A à Yaoundé, boulevard du 20 mai.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

## **14. Critères d'évaluation**

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

### **14.1 Critères éliminatoires**

#### **a) Offre administrative incomplète pour :**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées .

#### **b) Offre technique incomplète pour :**

1. Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques majeures ;
2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. Absence de l'autorisation délivrée par le fabricant ou un distributeur agréé pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés (NB : joindre l'attestation d'agrément le cas échéant);
4. Absence de fiches techniques;
5. n'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt-un (21) des critères essentiels;
6. Surface financière insuffisante ou inférieure à 17 000 000 FCFA Minimum ;
7. Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à un montant cumulé de **150 000 000** (cent cinquante millions de francs CFA) **de FCFA**; accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale).

c) offre financière incomplète pour :

- Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

#### 14.2 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques et financières sera faite sur la base des critères essentiels suivants :

1. Présentation de l'offre : **2 critères** ;
2. Références : **2 critères** ;
3. Personnel : **6 critères** ;
4. Logistique : **4 critères** ;
5. Méthodologie et organisation : **3 critères** ;
6. Visite de chantier : **2 critères** ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 critères**.

#### 15. Attribution

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante, en incluant les remises proposées, conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il devra satisfaire à 100% des critères éliminatoires et au moins dix sept (17) des vingt un (21) critères essentiels.

#### 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 17. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue le 27 AOUT 2024 par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

**Nb :** Cette visite guidée se fera avec tous les soumissionnaires.

#### 18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Approvisionnements de la CHC S.A, **B.P. 11110 Yaoundé, Tél. : 237 681 79 81 06, E-mail : [info@chc-sa.net](mailto:info@chc-sa.net)**

Yaoundé, le 14 AOUT 2024

Ampliations :

- PCA/CHC SA ;
- DG p.i /CHC SA ;
- P/CIPM ;
- ARMP ;
- CHRONO /ARCHIVES.

**DIRECTEUR GENERAL p.i**





**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N° 001/ONIT/CHC/ CIPM/2024 OF 14 AOUT 2024**

**FOR THE ACQUISITION AND THE INSTALLATION OF A 250 KVA GENERATOR AND AN AUTOMATIC SOURCE INVERTER FOR THE CAMEROON HOTELS CORPORATION, AT BOULEVARD DU 20 MAI IN YAOUNDE**

**Financing:** Investment budget of CHC Financial year 2024

**Allocation:** 90.06.

**1. Purpose of the call for Tenders**

Within the framework of its activities, the Acting General manager of the Cameroon Hotels Corporation S.A. (C.H.C.), Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders for the acquisition and the installation of a 250 KVA generator and an automatic source inverter for the Cameroon Hotels Corporation, Boulevard du 20 mai in Yaounde.

**2. Consistency of services**

The services subject of this Call for Tenders mainly comprises the procurement, and installation of a 250 KVA generator and a new automatic source inverter. It includes:

- The supply, transport, handling, installation and commissioning of the generator set with automatic start-up;
  - The supply and installation of an automatic normal / emergency inverter equipped with electrical protection devices and against the effects of lightning.
- NB: the inverter must be with electromechanical devices only and not electronic;**
- The supply and installation of flexible PR3 type U1000 power electrical cables;
  - The supply and installation of remote-control cables of type U1000 RO2V or H07U /V according to the specificities of the circuit portions;
  - The supply of a set of wiring, fixing and connection accessories;
  - The realization of a ground connection of the crow's foot type for equipotentiality connections;
  - The extension of the exhaust pipes out of the installation;
  - Electrical connections, commissioning and parameterization;
  - The supply of a briefcase containing the generator set's technical documentation and the manual for current operations;
  - Commissioning and testing;
  - Preventive maintenance of the generator during the warranty period;
  - Supply of the technical operating and maintenance manuals and 2 copies of the installation plans for the project owner.

**3. Execution deadline**

The scheduled deadline for the delivery, installation and commissioning of the generator and the automatic source inverter, subject of the present call for tender is four (4) months from the date of notification of the service order prescribing the start of delivery.

#### **4. Allotment**

The work is in a **single batch**.

#### **5. Estimated cost**

The estimated cost is **CFA F 51 176 138 (fifty-one million one hundred and seventy six thousand one hundred and thirty-eight) all taxes included**.

#### **6. Participation and origin**

Participation to this invitation to tender is open to companies incorporated under Cameroonian law regularly based on the national territory and specialized in supply of electrotechnical equipment.

#### **7. Financing**

The project is financed by the **Investment budget of CHC Fiscal Year 2024, Allocation: 90.06**.

#### **8. Consultation of tender file**

This tender file can be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation's Procurement Service, located on the 1<sup>st</sup> floor of the Hilton Shopping Center in Yaounde, PO Box: 11110, Tel: 681 79 81 06, on the ARMP site [www.armp.cm](http://www.armp.cm)." as soon as this notice is published.

#### **9. Acquisition of Tender file**

This Tender file can be obtained during working hours at the Cameroon Hotels Corporation's Procurement Service located on the 1<sup>st</sup> floor of the Hilton Shopping Center in Yaounde, as soon as this notice is published upon presentation of a receipt for the payment of a non-refundable sum of **CFAF 50 000 (fifty thousand)**. Payable at the special account "CAS- ARMP" N° 335988 opened in all BICEC agencies.

#### **10. Submission of bids**

Each bid drafted in English or French in seven (07) copies that is one (01) original and six (06) copies labelled as such. The offers must reach at the Cameroon Hotels Corporation's Procurement Service, located on the 1<sup>st</sup> floor of the Hilton Shopping Center in Yaoundé not later than **18 SEPT 2024** at **3 pm** and should carry the inscription.

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N° 001/ONIT/CHC/ CIPM/2024 OF 14 AOUT 2024**

**FOR THE ACQUISITION AND THE INSTALLATION OF A 250 KVA GENERATOR AND AN AUTOMATIC SOURCE INVERTER FOR THE CAMEROON HOTELS CORPORATION, AT BOULEVARD DU 20 MAI IN YAOUNDE**

*"To be opened only during the bid-opening session"*

#### **11. Bid bond**

Each bidder must enclose to the required administrative documents, a bid bond established according to the model indicated in the tender documents (document n° 12) by a first rate-banking establishment or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance for an amount of **CFA F 500 000 (five hundred thousand)**. All Taxes Included and valid for Thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

#### **12. Admissibility of offers**

Under penalty of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals or true copies

there of certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender. They must be valid and dated less than three (03) months prior to the original date of the signing of the Tender Notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance or a insurance company listed in the document n° 12 of the Tender File.

The authoritative publication medium is the JDM of the Publics Market regulator Agency.

**Nb:** No distinctive mention must appear on the offer. For this purpose, tenderers are requested to take all necessary steps to this end.

### **13. Opening of bids**

The opening of bids shall be done in one stage. The opening of the administrative documents, technical and financial bids shall take place on 18 SEPT 2024 at **4.30 pm** by the Internal Procurement Commission, the 3<sup>rd</sup> floor of the Cameroon Hotels Corporation.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

### **14. Evaluation criteria**

The attention of bidders is drawn to the fact that the Internal Procurement Commission will closely examine the various components of the bids and in particular the following points:

#### **14.1 Eliminatory criteria**

##### **a) Incomplete administrative offer for:**

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file more than 48 hours after the date of opening of the tenders;
- Absence or non-conformity of the bid bond;
- False declaration or falsified documents.

##### **b) Incomplete technical offer for:**

- Failure to meet at least 80% of the major technical specifications;
- False declaration or falsified document;
- The absence of an authorization issued by the manufacturer or an approved distributor attesting to the originality or authenticity of the supplies or equipment proposed (NB: attach the certificate of approval if applicable);
- Absence of technical data sheets;
- Failure to meet at least seventeen (17) of the twenty-one (21) essential criteria;
- Insufficient financial standing or less than CFA F 17 000 000 (seventeen million) minimum;
- The cumulative turnover of the last five (05) years greater than or equal to a cumulative amount of CFA F 150 000 000 (one hundred and fifty million), all taxes included, accompanied by supporting documents (Profit and Loss Statement or Statistical and Fiscal Declaration).

##### **c) Incomplete financial offer for:**

- Omission/ Absence of a quantified unit price;
- Omission/Absence of a sub-detail of the quantified prices.

## 14.2 Essential criteria

The evaluation of technical and financial offers will be made on the basis of the following essential criteria:

- Presentation of the offer: **2 criteria**;
- References: **2 criteria**;
- Staff: **6 criteria**;
- Logistics: **4 criteria**;
- Methodology and organization: **3 criteria**;
- Site visit: **2 criteria**;
- Evidence of acceptance of the terms of the contract: **2 criteria**.

## 15. Award

The Contract will be awarded to the bidder who can demonstrate the required technical and financial capabilities and whose bid is judged to be the lowest priced, including the proposed discounts, in accordance with the provisions of the Tender documents. It must meet 100% of the eliminatory criteria and at least seventeen (17) of the twenty-one (21) essential criteria.

## 16. Period of Validity of Tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for ninety (90) days from the deadline for submission of tenders.

## 17. Site visit

The guided tour is scheduled for the 27 AOÛT 2024 by the Project Owner, following the publication of this Invitation to Tender.

**Nb: This guided tour will be done with all bidders.**

## 18. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the procurement service of the Cameroon Hotels Corporation, B.P. 11110 Yaoundé, Tel: 237 681 79 81 06, E-mail: info@chc-sa.net,

Yaounde, 14 AOÛT 2024



### Copies to:

1. CHAIRMAN OF THE BOARD OF DIRECTORS/CHC
2. ACTING MANAGER CHC
3. P/CIPM;
4. ARMP
5. CHRONO / ARCHIVES

**PIECE N°2 :**  
**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL**  
**D'OFFRES (RGAO)**



# Table des matières

<i>A. Généralités</i> .....	14
Article 1 : Portée de la soumission.....	14
Article 2 : Financement.....	14
Article 3 : Fraude et corruption .....	14
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	15
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	15
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	16
<i>B. Dossier d'Appel d'Offres</i> .....	17
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	18
<i>C. Préparation des offres</i> .....	18
Article 10 : Frais de soumission .....	18
Article 11 : Langue de l'offre.....	18
Article 12 : Documents constituant l'offre .....	18
Article 13 : Prix de l'offre .....	20
Article 14 : Monnaies de l'Offre .....	21
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire.....	21
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures.....	21
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures .....	21
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire.....	22
Article 19 : Caution de soumission .....	22
Article 20 : Délai de validité des offres .....	23
Article 21 : Forme et signature de l'offre.....	23
<i>D. Dépôt des offres</i> .....	24
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	24
Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	24
Article 24 : Offres hors délai .....	24
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres.....	24
<i>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</i> .....	25
Article 26 : Ouverture des plis et recours .....	25
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure .....	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante .....	26
Article 29 : Conformité des offres.....	26
Article 30 : Evaluation de l'offre technique .....	27
Article 31 : Qualification du soumissionnaire .....	27
Article 32 : Correction des erreurs.....	27
Article 33 : Conversion en une seule monnaie .....	28
Article 34 : Evaluation des offres au plan financier.....	28
Article 35 : Marge de préférence .....	29
Article 36 : Comparaison des offres .....	29
Article 37 : Attribution du Marché.....	29
Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	29
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché .....	29
Article 40 : Notification de l'attribution du marché .....	29
Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	29
Article 42 : Signature du Marché .....	30
Article 43 : Cautionnement définitif.....	30



## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO, lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit Ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuse" quiconque déforme ou dénature des faits ou des documents afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Conseil d'Administration peut, à titre conservatoire, prendre une décision

d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

**4.1.** Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

**4.2.** En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication,

de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

**6.1.** Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

**6.2.** Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

**6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

**6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 3 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

**7.1.** Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
  - Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
  - Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - Pièce n°5 : Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Pièce n°6 : Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception.
  - Pièce n°7 : Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms)
  - Pièce n°8 : Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif
  - Pièce n°9 : Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
  - Pièce n°10 : Le modèle de marché
  - Pièce n°11 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
  - Pièce n°12 : Les justificatifs des études préalables
  - Pièce n°13 : La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

**8.1.** Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier 'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

**8.2.** Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

**8.3.** Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres. ;

**8.4.** L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

## **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

**9.1.** Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

**9.2.** Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

**9.3.** Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12 : Documents constituant l'offre**

**12.1.** L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

***b.2. Proposition technique***

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

***b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché***

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail Estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

**12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour**

plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

**13.1.** Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

**13.2** Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifié dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: [Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts DTAO Marchés de fournitures importées 28 associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.
- 13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.
- 13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps

#### **Article 14 : Monnaies de l'Offre**

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements

et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché, si son offre est acceptée, s'établiront à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO

## **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire :
    - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou ;

- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ;  
Ou,
- b. Si le Soumissionnaire retenu
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 20 : Délai de validité des offres**

**20.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

**20.2.** Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**20.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix.

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 21 : Forme et signature de l'offre**

**21.1.** Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

**21.2.** L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo-copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

**21.3.** L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que

de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission..

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

**22.1.** Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

**22.2.** Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

**22.3.** Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

**22.4.** Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres**

**23.1.** Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

**23.2.** Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

**25.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**25.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas

être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**25.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**25.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis et recours**

**26.1.** La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification aisément applicables..

**26.2.** Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**26.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**26.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**26.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance, et

**26.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des

Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copies PCA pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

**26.7.** En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'arbitrage Interne et d'Examen des Recours avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

**27.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

**27.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**27.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

**28.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

**28.2.** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

**29.1.** La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon Ordre.

**29.2.** La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

**30.1.** La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

**30.2.** La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

**30.3.** Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

**32.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

**32.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

**32.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Conversion en une seule monnaie**

**33.1.** Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous -Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

**33.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 34 : Evaluation des offres au plan financier**

**34.1.** La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

**34.2.** Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;
- d. Les ajustements imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

**34.3.** Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;
- d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

**34.4.** Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes

monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres .

### **Article 35 : Marge de préférence**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les Entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres

### **Article 36 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 34 ci-dessus.

### **Article 37 : Attribution du Marché**

**37.1.** Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

**37.2.** Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre évaluée la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que leur plan de charges au moment de l'attribution.

**37.3.** Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

### **Article 38 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Conseil d'Administration lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**41.0** Toute décision d'attribution d'un marché public par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Conseil d'Administration avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

## **Article 42 : Signature du Marché**

**42.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

**42.2.** Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission Interne des marchés et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Président du Conseil d'Administration.

**42.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 43 : Cautionnement définitif**

**43.1.** Dans les dix huit (18) jours suivant la notification du Marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**43.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant HTT du marché, peut- être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**43.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**43.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIÈCE N° 3 :  
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE  
DE 250 KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA  
CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.,  
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**



Références du RGAO	Généralités
	<p><b>DEFINITION DES PRESTATIONS</b></p> <p>Les prestations objet de l'Appel d'Offres sont relatives à la fourniture et l'installation du groupe électrogène de 250 kva et inverseur automatique de source. Il s'agit précisément de la fourniture du groupe électrogène de 250 kva, du transport, de la manutention, de l'installation, de la mise en service, ainsi que de la réception de toute l'infrastructure essentiellement en rapport avec l'objet du projet sus visé.</p> <p>Les travaux à effectuer intègrent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fourniture, le transport, la manutention, la pose et la mise en service du groupe électrogène avec démarrage automatique et carte Ethernet intégrée ;</li> <li>▪ La fourniture et la pose d'un inverseur normal/secours automatique équipé de dispositifs de protection électrique et contre les effets de la foudre. <b>NB : l'inverseur doit être à appareillages électromécaniques uniquement et non électroniques;</b></li> </ul> <p>1.1.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fourniture et la pose des câbles électriques de puissance U1000 de type PR3 souples ;</li> <li>▪ La fourniture et la pose des câbles de télécommande de type U1000 RO2V ou H07U/V suivant les spécificités des portions de circuits ;</li> <li>▪ La fourniture d'un ensemble d'accessoires de câblage, de fixation et de raccordement ;</li> <li>▪ La réalisation d'une prise de terre de type patte d'oie pour liaisons d'équipotentialité ;</li> <li>▪ La prolongation des tuyaux d'échappement à l'extérieur d'installation ;</li> <li>▪ Les raccordements électriques, la mise en service et le paramétrage ;</li> <li>▪ La formation à l'utilisation courante des personnels utilisateurs .</li> <li>▪ La fourniture d'une mallette contenant la documentation technique du groupe électrogène et le manuel pour l'exploitation courante ;</li> <li>▪ La mise en service et les essais ;</li> <li>▪ L'entretien préventif des groupes électrogènes pendant la période de garantie ;</li> <li>▪ La fourniture au Maître d'ouvrage des notices techniques de fonctionnement et d'entretien, et les plans d'installation en 2 exemplaires papiers.</li> </ul>
1.1.	<p>L'Autorité Contractante est le Directeur Général p.i de la Cameroon Hôtels Corporation (CHC) SA Yaoundé :</p> <p><b>BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 79 81 06 – Email : info@chc-sa.net ;</b></p> <p>Référence de l'appel d'Offres : <b>N°001/AONO/CHC/CIPM/2024 du 14/08/2024</b> Relatif à la fourniture et l'installation du groupe électrogène de 250kva et inverseur automatique de source à la Cameroon Hotels Corporation CHC S.A., Boulevard du 20 mai à Yaoundé.</p>
1.2.	Délai de livraison : au plus tard <b>quatre (04) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison.</b>
2.1.	<b>Source de Financement :</b> le budget d'investissement de la CHC S.A., Exercice 2024.

	<p><b>Budget prévisionnel</b> : cinquante un millions cent soixante seize mille cent trente huit (51 176 138) Francs CFA Toutes Taxes Comprises</p> <p><b>Références de l'imputation budgétaire</b> : 90.06.</p> <p><b>Nom du projet</b> : fourniture et installation du groupe électrogène de 250kva et inverseur automatique de source.</p>
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés, le cas échéant : Sans objet
4.2.	<p>Critères de provenance des soumissionnaires ou de participation :</p> <p>Le présent Appel d'Offres s'adresse à tous les Fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. être une entreprise de droit camerounais ;</li> <li>b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ;</li> <li>c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ;</li> <li>d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) juridiquement et financièrement autonome ;</li> <li>(ii) administrée selon les règles du droit commercial ;</li> <li>(iii) n'est pas sous l'autorité directe du Co-contractant ou de l'Autorité Cocontractante.</li> </ul> </li> </ul>
5.1.	<p>Provenance du matériel :</p> <p>Les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Appel d'Offres devront provenir de pays (Union Européenne et Royaume Uni) respectant les normes en la matière en vigueur en République du Cameroun</p>
6.	<p><b>Qualification des soumissionnaires :</b></p> <p><b>Critères d'évaluation :</b></p> <p><b>a) Offre administrative incomplète pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;</li> <li>• Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;</li> <li>• Fausse déclaration ou pièces falsifiées .</li> </ul> <p><b>b) Offre technique incomplète pour :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non satisfaction d'au moins 80 % des spécifications techniques majeures ;</li> <li>2. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</li> <li>3. Absence de l'autorisation délivrée par le fabricant ou un distributeur agréé pouvant attester de l'originalité ou de l'authenticité des fournitures ou équipements proposés (NB : joindre l'attestation d'agrément le cas échéant);</li> <li>4. Absence de fiches techniques;</li> <li>5. n'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt-un (21) des critères essentiels;</li> <li>6. Surface financière insuffisante ou inférieure à 17 000 000 FCFA Minimum ;</li> <li>7. Chiffre d'affaires cumulé des cinq (05) dernières années supérieur ou égal à un montant cumulé de <b>150 000 000</b> (cent cinquante millions de francs CFA) de <b>FCFA</b>; accompagné des pièces justificatives (Compte de résultat ou Déclaration Statistique et Fiscale).</li> </ol>

c) offre financière incomplète pour :

- Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

#### 14.3 Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques et financières sera faite sur la base des critères essentiels suivants :

1. Présentation de l'offre : **2 critères** ;
2. Références : **2 critères** ;
3. Personnel : **6 critères** ;
4. Logistique : **4 critères** ;
5. Méthodologie et organisation : **3 critères** ;
6. Visite de chantier : **2 critères** ;
7. Preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 critères**.

**NB : Seules les Offres techniques conformes à tous les critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 17 des 21 critères de qualification, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.**

Références du RGAO	Généralités
6.2.	En cas de groupement de Fournisseurs : Sans objet Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.
11.	15 Langue de l'Offre : La langue de l'offre est le Français ou l'Anglais
7.3.	Une visite guidée du site est prévue le 27/08/2024 par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

<p><b>12.1.</b></p>	<p><b>Liste des documents constitutifs de l'Offre :</b></p> <p>Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels. Les copies devront en tous points être identiques aux originaux. En cas de divergence, seul l'original prévaut.</p> <p>Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, contenu chacun dans une enveloppe, comme suit :</p> <p><b>Enveloppe A – Volume I : Dossier administratif</b></p> <p><b>A.1.</b> La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;  <b>A.2.</b> L'accord de groupement, le cas échéant ;  <b>A.3.</b> Les pouvoirs de signature le cas échéant ;  <b>A.4.</b> une Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ;  <b>A.5.</b> Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;  <b>A.6.</b> La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de <b>50 000 Fcfa</b> ;  <b>A.7.</b> La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de <b>cinq cent mille (500 000) Francs CFA</b> et d'une durée de validité de trente (30) jours, établie par une banque de premier Ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ou d'une compagnie d'assurance dont la liste est annexe à la pièce 12 du DAO ;  <b>A.8.</b> Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;  <b>A.9.</b> Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que  le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;  <b>A.10.</b> L'attestation d'immatriculation timbrée ;  <b>A.11.</b> La copie de l'Attestation de Conformité fiscale en cours de validité certifiée par le service émetteur ;  <b>A.12.</b> En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement solidaire.</p> <p><b>Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique</b></p> <p><b>B.1.</b> Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :</p> <p><b>B.1.1.</b> Expérience du soumissionnaire dans les projets similaires étayée par des références ou des documents justifiant l'exécution des prestations similaires au cours des cinq dernières années (<i>copies des première et dernière page du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, bordereau de livraison ,Procès-Verbal de réception, attestation du service fait</i>) ;</p> <p><b>B.1.2.</b> Personnel clé : La liste du personnel clé accompagnée du curriculum vitae daté et signé selon le modèle joint.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Chef de projet pour superviser les équipes et qui sera responsable de la sécurité du chantier, de la qualité des travaux et de la formation, Bac+2 en électrotechnique, minimum 15 ans d'expérience ;</li> <li>- 1 Technicien expérimenté dans l'installation des groupes électrogènes, Bac+3 en électrotechnique avec minimum 5 ans d'expérience ;</li> <li>- 1 Technicien HSE d'au moins bacc+3 avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires ;</li> </ul> <p><b>B.1.3.</b> Descriptif du matériel à mobiliser pour la réalisation des prestations :</p>
---------------------	---

- |  |  |
|--|--|
|  | <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Equipements de Protection Individuelle ;</li> <li>2. Outilage de mesure adapté ;</li> <li>3. Caisses à outils pour électricien/mécanicien/soudeur ;</li> <li>4. Outils de balisage ;</li> <li>5. Outilage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ;</li> <li>6. Rallonges et multiprises ;</li> <li>7. 1 poste à souder ;</li> <li>8. Matériel de balisage de la zone de travail ;</li> <li>9. 1 véhicule de liaison ;</li> <li>10. 1 Engin de levage (camion muni d'un système de levage, chariot élévateur et palan).</li> </ol> |
|--|--|

**B.2. Propositions techniques**

Elle comprendra :

- B.2.1.** Planning de livraison : Les offres seront évaluées techniquement en prenant en compte le planning des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements relatifs au planning prévisionnel des travaux ;
- B.2.2.** Prospectus ou fiche technique du matériel proposé ;
- B.2.3.** Service Après-Vente (SAV) ;
- B.2.4.** Autorisation du fabricant ;
- B.2.5.** Prise en compte de la continuité de l'exploitation ;
- B.2.6.** Attestation de surface financière (17 000 000 FCFA Minimum).

**B.3. Preuve d'acceptation des conditions du Marché :**

CCAP et CCTP et les Spécifications Techniques des équipements, paraphés sur toutes les pages, datés, cachetés et signés à la dernière page

**B.4. Preuve de Visite de chantier :**

- B.4.1** Attestation de visite de site signé par le .....
- B.4.2** Rapport de visite signé par le Prestataire.

**Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

- C.1.** La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2.** Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté ;
- C.3.** Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé et daté ;
- C.4.** Le Sous-détail des prix.

**NB :** Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

Une visite du site des travaux est prévue le 27/08/2024 à 11h00 précises à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A.

	<b>Prix de l'offre</b>
13.1.	Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur

	<p>et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.</p> <p>Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;</li> <li>ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;</li> <li>iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des équipements jusqu'à leur lieu de livraison.</li> </ol> <p>Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A de Yaoundé.</p>
<b>13.2.</b>	<p>Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière.</p> <p>Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.</p>
<b>14.</b>	<p><b>Monnaie de l'Offre :</b> Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).</p>
<b>15.1.</b>	<p>Dans le cas des Appels d'offres internationaux, indiquer si la monnaie de l'offre est définie en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15 : sans objet</p>
<b>15.2 et 15.3.</b>	<p>La monnaie utilisée est le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
<b>17.3.</b>	<p>Période de fonctionnement prévue pour les équipements Le groupe électrogène à fournir devra servir pendant une période supérieure ou égale à cinq (05) ans, à compter de sa mise en service.</p>
<b>19.1</b>	<p><b>Montant de la garantie de l'offre : 500 000 FCFA</b></p>
<b>20.1.</b>	<p>Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
<b>21.1.</b>	<p>Les offres des soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.</p>
<b>21.2.</b>	<p>Les offres devront être déposées au Service des Approvisionnements de la CHC S.A Yaoundé sis au 1<sup>er</sup> étage de la Direction Générale de la CHC S.A (Bâtiment annexe du Hilton Yaoundé) B.P. 11110, Tél. : 237 681 79 81 06, Email : info@chc-sa.net. Elles devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N°001/AONO/CHC/CIPM/2024 DU 14/08/2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.»</b></p> <p style="text-align: center;"><i><b>A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</b></i></p>
<b>22.2.</b>	<p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b></p> <p style="text-align: center;"><b>N° 001/AONO/CHC/CIPM/2024 DU14/08/2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE. »</b></p>

23.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : Les offres devront être déposées au plus tard le <b>18/09/2024 à 15h</b> .
26.1.	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera le <b>18/09/2024 à 16H</b> dans la salle de réunion de la Cameron Hotels Corporation. Sis au 3 <sup>ème</sup> étage de la CHC S.A., Centre Commercial du Hilton Hôtel Yaoundé.
<b>CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE</b>	
33.1.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.
33.2.	Source du taux de change : la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC)
17	<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
43.1. et 43.2	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés et en conformité avec le délai d'exécution du RPAO.
18.	Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché)

### GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

II- Critères essentiels	
<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OFFRE (02 critères)</b>
1.1	Lisibilité et reliure (OUI/NON)
1.2	Agencement de la proposition dans le respect du DAO (OUI/NON)
<b>2</b>	<b>REFERENCES (02 critères)</b>
	Expérience générale en installation des groupes électrogènes (Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux installations des groupes électrogènes et prestations similaires. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux Marchés au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 150 000 000 millions.)
2.1	Référence N°1 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés (OUI/NON)
2.2	Référence N°2 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés (OUI/NON)
<b>3</b>	<b>PERSONNEL (06 critères)</b>
3.1	<b>CHEF DE PROJET 02 Critères</b>
3.1.1	Diplôme requis : (Génie Electrotechnique) <b>Bac+2</b> avec copie certifiée du diplôme. (OUI/NON)
3.1.2	Avoir au moins 15 années d'expérience avérée dans les travaux similaires avec CV signé et daté (OUI/NON)
3.2	<b>TECHNICIEN EN ELECTROTECHNIQUE 02 Critères</b>
3.2.1	Diplôme requis : <b>License</b> en électrotechnique, <b>Bac+3</b> avec copie certifiée du diplôme. (OUI/NON)
3.2.2	Avoir au moins 5 années d'expérience avérée dans les travaux similaires avec CV signé et daté (OUI/NON)
3.3	<b>TECHNICIEN HSE 02 Critères</b>
3.3.1	Diplôme requis : <b>Technicien en Hygiène, Sécurité et Environnement (Bac+3)</b> avec copie certifiée du diplôme (OUI/NON)
3.3.2	Avoir au moins minimum 05 années d'expérience avérée dans les travaux similaires avec CV signé et daté (OUI/NON)
<b>4</b>	<b>LOGISTIQUE (04 critères)</b>
4.1	Equipements, outils de travail et de sécurité : 1) Equipements de Protection Individuelle ; 2) Outilage de mesure adapté ; (OUI/NON)

	<p>3) Caisses à outils pour électricien/mécanicien/soudeur ;          4) Outils de balisage ;          5) Outilage de protection sur les lieux d'exécution des travaux ;          6) Rallonges et multiprises ;          7) 1 poste à souder ;          8) Matériel de balisage de la zone de travail ;          9) 1 véhicule de liaison ;          10) 1 Engin de levage (camion muni d'un système de levage, chariot élévateur et palan).</p> <p><b>Preuve : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location.</b></p>	
<b>4.2</b>	1. Caisses à outils pour électricien	(OUI/NON)
<b>4.3</b>	1 . Caisses à outils pour mécanicien/soudeur ;	(OUI/NON)
<b>4.4</b>	Véhicule de liaison, camionnette ou fourgonnette. <b>Preuve : Fournir la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur</b>	(OUI/NON)
<b>5</b>	<b>METHODOLOGIE ET ORGANISATION (03 critères)</b>	
<b>5.1</b>	Cohérence de la méthodologie proposée. Il s'agit précisément de la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.	(OUI/NON)
<b>5.2</b>	Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement, les volets environnement et sécurité. Veillez à la clarté de l'agencement des tâches	(OUI/NON)
<b>5.3</b>	Planning d'exécution	(OUI/NON)
<b>6</b>	<b>VISITE DE CHANTIER (02 critères)</b>	
<b>6.1</b>	Attestation de visite de site dûment signée	(OUI/NON)
<b>6.2</b>	Rapport de la visite de site	(OUI/NON)
<b>7</b>	<b>PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)</b>	
<b>7.1</b>	CCAP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page	(OUI/NON)
<b>7.2</b>	CCTP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page	(OUI/NON)
<b>TOTAL (OUI)</b>		<b>21</b>

## PIÈCE N° 4 :

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)



FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250  
KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON  
HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., BOULEVARD DU 20 MAI,  
A YAOUNDE

# Table des matières

<b>CHAPITRE I : GENERALITES.....</b>	<b>42</b>
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	42
ARTICLE2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	42
ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS .....	42
ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES.....	42
ARTICLE 5 : NORMES .....	42
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....	42
ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	43
ARTICLE 8 : COMMUNICATION .....	43
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE .....	44
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR.....	44
<b>CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES.....</b>	<b>45</b>
ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	45
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHE .....	45
ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	45
ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX.....	45
ARTICLE 15 : FORMULES DE REVISION DES PRIX.....	45
ARTICLE 16 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX.....	46
ARTICLE 17 : AVANCES .....	46
ARTICLE 18 : PAIEMENT .....	46
ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES .....	47
ARTICLE 20 : PENALITES .....	47
ARTICLE 21 : REGIME FISCALET DOUANIER .....	47
ARTICLE 22: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES .....	48
<b>CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....</b>	<b>48</b>
ARTICLE 23 : BREVET .....	48
ARTICLE 24 : LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON .....	48
ARTICLE 25 : ROLE ET RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR.....	49
ARTICLE 26 : TRANSPORT ET ASSURANCES .....	49
ARTICLE 27 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES .....	49
ARTICLE 28 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSUMMABLES.....	49
<b>CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION .....</b>	<b>49</b>
ARTICLE 29 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE.....	49
ARTICLE 30 : RECEPTION PROVISOIRE .....	49
ARTICLE 31 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES LA RECEPTION PROVISOIRE .....	50
ARTICLE 32 : DELAI DE GARANTIE .....	51
ARTICLE 33 : RECEPTION DEFINITIVE.....	51
<b>CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>51</b>
ARTICLE 34 : RESILIATION DU MARCHE.....	51
ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE .....	51
ARTICLE 36 : DIFFERENDS ET LITIGES.....	52
ARTICLE 37 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE .....	52
ARTICLE 38 : MODIFICATION DU PRESENT MARCHE .....	52
ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	52

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du groupe électrogène de 250kva et inverseur automatique de source à la Cameroon Hotels Corporation, sise au Boulevard du 20 mai, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications et les quantités définies dans le devis estimatif.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Organisme chargé de la régulation ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le ..... , ci-après désigné le Chef de service. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le ..... , ci-après désigné l'Ingénieur ;
- **Le Cocontractant** est \_\_\_\_\_.

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé ;
- L'Organisme chargé du paiement est : la CHC S.A. Yaoundé
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est le .....

### Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.



### Article 5 : Normes

Les équipements livrés en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune autre norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'Autorité compétente.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par Ordre de priorité :

1. l'Acte d'engagement ;
2. la soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les Spécifications Techniques ;

5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par Ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de Fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007;

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi cadre no 96/12 du 05 Août 1996 Portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Loi n° 2000/010 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
4. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
5. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
6. Loi n° 2023/019 du 14 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
7. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
8. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
9. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
11. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
12. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
13. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
14. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
15. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
16. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

## **Article 8 : Communication**

8.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

**a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :**

**Madame/Monsieur .....**

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

**b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :**

**Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé**

**BP : 11110 Yaoundé – Tel : 681 798 106 – Email : info@chc-sa.net.**

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

## **Article 9 : Ordres de service**

9.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à la CHC SA.

9.2 Sur proposition du chef service, les Ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à la CHC SA. Le visa préalable de la CHC SA sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à la CHC SA.

9.4 Les Ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à la CHC SA, et à l'Ingénieur.

9.5. Les Ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, délai de fabrication et transport du matériel ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service au Cocontractant et notifié par l'Ingénieur du Marché avec copie à la CHC SA.

9.6 Les Ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

9.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de service reçus.

9.8. S'agissant des Ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au chef de service. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

## **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4. L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à trente pour cent (30%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1<sup>er</sup> Ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché, exprimé en prix de base, atteint ou dépasse quarante pour cent (40 %) du montant initial du marché, ou de la tranche et s'achève lorsque ce taux atteint quatre-vingt pour cent (80 %). Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

### Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

( en lettres) (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises soit :

- Montant HTVA : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA
- Montant de la TVA : (en lettres) (en chiffres) FCFA
  - ❖ Montant de la l'AIR ou TSR : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA
  - ❖ Net à percevoir = HTVA – (AIR ou TSR) : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, au profit de -----, Tel -----, -----, par virement dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE	Code SWIFT

### Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

### Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix ne sont pas révisables

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 17 : Avances**

**17.1** Une avance de démarrage pourrait être consentie à l'Entrepreneur sur demande formelle de celui-ci.

**17.2** En cas d'avance de démarrage, l'Entrepreneur émet une facture à due concurrence pour paiement. Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

Cette avance ne peut excéder trente pour cent (30%) du montant Toutes Taxes Comprises du Marché.

Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'Entrepreneur comprenant les documents ci-après :

1. une demande du Cocontractant adressée au Maître d'Ouvrage ;
2. une copie de la Caution d'avance de démarrage ;
3. un original du Marché régulièrement signé par l'autorité compétente et le cocontractant, dûment enregistré ;
4. une facture timbrée sur toutes les pages (avec raison sociale, Boite postale, n° téléphone, n° contribuable et RC du client et du fournisseur, montant HT, TVA le cas échéant, AIR selon le régime et montants NAP et TTC) ;
5. une quittance d'enregistrement tirée de la plateforme de la DGI ou le détail de virement ;
6. un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
7. une Attestation de Conformité Fiscale (ACF) en cours de validité (3 mois) timbrée ;
8. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de douze (12) mois ;
9. Une Attestation d'immatriculation éditée sur le site de la DGI ([www.impôts.cm](http://www.impôts.cm)) timbrée ;
10. un plan de localisation certifié sur l'honneur et timbré ;
11. une copie du registre de commerce ;

**17.3** La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur de base des prestations réalisées aura atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant TTC du marché.

**17.4** Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage délivrera une mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Prestataire de services, adjudicataire du marché.

## **Article 18 : Paiement**

**18.1** Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant ou des documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'Ingénieur, le Chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché,

**18.2.** Seule la facture hors TVA sera réglée (ou le décompte) au Fournisseur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'Ordre entre les budgets de la Cameroon Hôtels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

12. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.
13. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.
14. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

15. Les paiements seront effectués par la Cellule Finance et Comptabilité de la CHC S.A. dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.
16. Le Cocontractant sera rémunéré après la réception par le Maître d’Ouvrage du dossier de paiement, comprenant les documents ci-après :

1. L'original du Marché dûment enregistré aux Impôts (le cas échéant);
2. L'original de la quittance d'enregistrement (le cas échéant); ;
3. L'original de l'Ordre de service de livrer ;
4. Le Bordereau de livraison signé de l'ingénieur et du Cocontractant ;
5. L'original du Procès-verbal de pré-réception signé par tous l'Ingénieur et le Cocontractant;
6. L'original du Procès-verbal de réception signé par tous les membres désignés ;
7. La Facture ou le décompte timbré(e) sur toutes les pages le cas échéant (avec adresse du Client et du Cocontractant, le n° contribuable et RC du Client et du Cocontractant, montant HT, TVA, IR et montants NAP), certifié conforme par le comptable;
8. Un certificat de non exclusion à la commande publique délivré par l'ARMP ;
9. L'attestation d'immatriculation fiscale timbrée;
10. Une Attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois (3) mois;
11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée aux impôts timbrée et en cours de validité ;
12. Un plan de localisation timbré certifié sur l'honneur;
13. Une copie du certificat de garantie des fournitures commandées ;
14. L'attestation de garantie le cas échéant;
15. Une police d'assurance requise le cas échéant.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 20 : Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un mille (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

18.2 . Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

### **B. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

## **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **Article 22: Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

## **Chapitre III : Exécution des prestations**

### **Article 23 : Brevet**

Le Cocontractant garantira le Maître d'ouvrage contre toutes réclamations des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **Article 24 : Consistance des travaux, Lieu et Délai de livraison**

24.1. Les travaux comprennent notamment :

- La fourniture, le transport, la manutention, la pose et la mise en service du groupe électrogène avec démarrage automatique et carte Ethernet intégrée ;
- La fourniture et la pose d'un inverseur normal/secours automatique équipé de dispositifs de protection électrique et contre les effets de la foudre. **NB : l'inverseur doit être à appareillages électromécaniques uniquement et non électroniques ;**
- La fourniture et la pose des câbles électriques de puissance U1000 de type PR3 souples ;
- La fourniture et la pose des câbles de télécommande de type U1000 RO2V ou H07U/V suivant les spécificités des portions de circuits ;
- La fourniture d'un ensemble d'accessoires de câblage, de fixation et de raccordement ;
- La réalisation d'une prise de terre de type patte d'oeie pour liaisons d'équipotentialité ;
- La prolongation des tuyaux d'échappement à l'extérieur d'installation ;
- Les raccordements électriques, la mise en service et le paramétrage ;
- La formation à l'utilisation courante des personnels utilisateurs ;
- La fourniture d'une mallette contenant la documentation technique du groupe électrogène et le manuel pour l'exploitation courante ;
- La mise en service et les essais ;
- L'entretien préventif des groupes électrogènes pendant la période de garantie ;
- La fourniture au Maître d'ouvrage des notices techniques de fonctionnement et d'entretien, et les plans d'installation en 2 exemplaires papiers

24.2. Le lieu de livraison et d'exécution des prestations est la Cameroon Hotels Corporation à Yaoundé ;

24.3. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de quatre (04) mois ;

24.4. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de livrer ;

### **Article 25 : Rôle et Responsabilité du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des prestations telles que décrites dans le CCTP sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

### **Article 26 : Transport et assurances**

26.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions pour que les équipements proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurances

Les risques de toute nature pendant l'exécution des Prestations doivent être couverts par une police d'assurance souscrite par le Cocontractant.

### **Article 27 : Essais et services connexes**

Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions pour :

- des opérations de mise en œuvre de l'équipement livré ;
- la documentation technique essentielle pour l'utilisation efficace dudit équipement ;
- la formation du personnel utilisateur.

### **Article 28 : Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir au Cameroun pendant une année à compter de la date de la réception provisoire :

- Un Représentant dument mandaté ;
- Un atelier de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix jours, au moins avant la réception provisoire, transmettre au Maître d'ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du Cocontractant décrivant les fournitures indiquant leur quantité, leur prix et le montant total ;
- Bordereau de livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du Fournisseur.

### **Article 30 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant devra demander par écrit au Maître d'ouvrage, et ce, après avis favorable de l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

#### **30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :**

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'équipement livré,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché,

- La constatation de la remise en état des lieux,
- Les constatations relatives à l'achèvement des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer et à corriger avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

### **30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :**

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant                     | : <b>Président</b>  |
| - Le Chef de service du marché ou son Représentant            | : <b>Membre</b>     |
| - Un Représentant du Service des Approvisionnements de la CHC | : <b>Membre</b>     |
| - L'Ingénieur du Marché                                       | : <b>Rapporteur</b> |
| - Le Cocontractant  | : <b>Invité</b>     |

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter il y assiste en qualité d'observateur son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

-La commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

-A la livraison, les points ci-après seront vérifiés :

- L'état neuf du matériel ;
- La conformité des matériaux avec les caractéristiques techniques ;
- Tous les matériaux doivent être livrés sur le site des prestations avec leurs documentations techniques nécessaires pour leur entretien.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

### **30.3. Réception partielle**

Le Fournisseur pourra demander des réceptions partielles. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, la CHC SA procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des prestations déjà réalisées. Dans les deux cas, la commission chargée de ces réceptions partielles sera la même que celle devant effectuer la réception provisoire.

Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

### **30.4. La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.**

## **Article 31 : Documents à fournir après la réception provisoire**

### **31.1 A fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :**

- plans de recollement avec un exemplaire sur support reproductive
- projet de décompte final à la fin des prestations
- Comptes rendus des visites périodiques (généralement tous les trois mois) de l'ouvrage ou du matériel fourni pendant le délai de garantie

- le rapport final de l'ingénieur lorsque toutes les réserves sont levées avec un exemplaire sur support reproductible

**31.2** Retenir le montant total des fournitures/prestations non livrées/exécutées.

### **Article 32 : Délai de garantie**

32.1. La durée de garantie est de **douze (12) mois** au moins, à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, à compter de la date de la réception provisoire, le Cocontractant :

- garantit la CHC S.A. de la bonne tenue de l'équipement et de la réparation de tout défaut ;
- est tenu de maintenir à ses frais, le bon fonctionnement de l'équipement et le remplacement des pièces defectueuses.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Cocontractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de la mauvaise tenue de ses prestations pendant la période de garantie.

Le Cocontractant doit utiliser, et fournir, au titre du présent marché, du matériel et de l'équipement neufs.

### **Article 33 : Réception définitive**

**33.1** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

**33.2.** La commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| - Le Maître d'ouvrage ou son Représentant                     | : <b>Président</b>  |
| - Le Chef de service du marché ou son Représentant            | : <b>Membre</b>     |
| - Un Représentant du Service des Approvisionnements de la CHC | : <b>Membre</b>     |
| - L'Ingénieur du Marché                                       | : <b>Rapporteur</b> |
| - Le Cocontractant  | : <b>Invité</b>     |

**33.3.** La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

**33.4.** La réception définitive marque la fin du marché.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 34 : Résiliation du marché**

Le Marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur notamment dans l'un des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75,76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) Jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 (sept) jours calendaires ;
- Retard des travaux entraînant des pénalités de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise du mal exécuté ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 35 : Cas de force majeure**

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le Cocontractant de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le Cocontractant devra signaler par écrit au Maître d'ouvrage, dans un délai de 72 heures à compter de son début, tout événement qu'il compte évoquer comme cas de force majeure. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués.

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

### **Article 36 : Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 37 : Edition et diffusion du marché**

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités et souscrits par les soins du Cocontractant, signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

### **Article 38 : Modification du présent marché**

Les modifications du présent marché, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage et validées par Avenant.

### **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

**Pièce N° 5:**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIÈRES (CCTP)**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE  
250 KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION CHC S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**



## SOMMAIRE

<u>I - OBJET DU PRESENT CAHIER</u> .....	55
<u>II – CONSISTANCE DES PRESTATIONS</u> .....	55
<u>III – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS</u> .....	56
<u>IV- LIAISONS ELECTRIQUES DE PUISSANCE ET DE TELECOMMANDE</u> .....	61
IV.1. Liaisons électriques de puissance.....	61
IV.2- Liaisons électriques de télécommande.....	62
<u>V – LIMITES DES PRESTATIONS ET COORDINATION</u> .....	62
V.1- Mise en place et ouverture du chantier.....	63
V.2- Nettoyage du chantier.....	63
V.3- Charges communes.....	63
<u>VI – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</u> .....	63
VI.1- Hypothèses de calcul.....	63
VI.2- Lois et décrets – Documents et Références .....	63
VI.3- Caractéristiques des matériaux.....	64
VI.4- Documentation à fournir avant le début des travaux .....	65
VI.5- Réception .....	65
VI.6- Formation-garantie-entretien .....	66



## I - OBJET DU PRESENT CAHIER

La Direction Générale du CHC projette de remplacer l'équipement d'alimentation en énergie électrique secourue (groupe électrogène) au Centre Commercial de la CHC S.A bâtiment annexé au Hilton, y compris ses équipements connexes, devenus vétustes, avec des dysfonctionnements et pannes récurrentes, dans l'optique d'assurer la sécurité et le confort des personnels, usagers et patients, via le fonctionnement continu de ses installations techniques.

A ce titre, le présent cahier des prescriptions techniques a pour objet la description et les spécifications techniques particulières relatives aux travaux de fourniture, d'installation et de mise en service d'un groupe électrogène de **250 KVA** et ses équipements connexes.

La nature des travaux à effectuer, leur nombre et leurs dimensions ayant été donnés dans le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE), il convient cependant de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entreprise adjudicataire devra exécuter comme étant prévu dans son prix sans exception ni réserve, toutes les prestations nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de ses ouvrages.

En conséquence, cette dernière ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux devis puissent dispenser les prestations de son corps d'état, ou fasse l'objet d'un supplément de prix.

## II – CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres concernent la fourniture et l'installation du groupe électrogène de **250KVA** avec un inverseur automatique de source au Centre Commercial de la CHC SA, bâtiment connexe au Hilton Hôtel à Yaoundé, ainsi que l'imprégnation du personnel technique désigné à leur mise en route et suivi quotidien.

### FOURNITURE ET POSE DU GROUPE ELECTROGENE

Les travaux à effectuer intègrent notamment :

- La fourniture, le transport, la manutention, la pose et la mise en service du groupe électrogène avec démarrage automatique et carte Ethernet intégrée ;
- La fourniture et la pose d'un inverseur normal/secours automatique équipé de dispositifs de protection électrique et contre les effets de la foudre. **NB : l'inverseur doit être à appareillages électromécaniques uniquement et non électroniques** ;
- La fourniture et la pose des câbles électriques de puissance U1000 de type PR3 souples ;
- La fourniture et la pose des câbles de télécommande de type U1000 RO2V ou H07U/V suivant les spécificités des portions de circuits ;
- La fourniture d'un ensemble d'accessoires de câblage, de fixation et de raccordement ;
- La réalisation d'une prise de terre de type patte d'oeie pour liaisons d'équipotentialité ;

- La prolongation des tuyaux d'échappement à l'extérieur d'installation ;
- Les raccordements électriques, la mise en service et le paramétrage ;
- La formation à l'utilisation courante des personnels utilisateurs ;
- La fourniture d'une mallette contenant la documentation technique du groupe électrogène et le manuel pour l'exploitation courante ;
- La mise en service et les essais ;
- L'entretien préventif des groupes électrogènes pendant la période de garantie ;
- La fourniture au Maître d'ouvrage des notices techniques de fonctionnement et d'entretien, et les plans d'installation en 2 exemplaires papiers

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et l'adjudicataire devra y inclure tout accessoire permettant de réaliser les installations et ouvrages, tel que décrit dans le présent document.

### III – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS

Le groupe électrogène fourni doit avoir une certification qualité et fabrication CE ou UE avec des pièces de rechange disponibles chez plusieurs fournisseurs sur le territoire Camerounais.

GROUPE ELECTROGENE PUISSANCE APPARENTE 250KVA en service Secours à charge variable avec surcharge admissible de 10% (PRP suivant norme ISO8528)

#### DEFINITION DES PUISSANCES :

**PRP** : Puissance principale disponible en continue sous charge variable pendant un nombre d'heure illimité par an en accord avec ISO8528-1, une surcharge de 10% une heure toutes les 12 heures est disponible en accord avec ISO 3046-1 ;

**ESP** : Puissance Stand-by disponible pour une utilisation secours sous charge variable en accord avec ISO 8528-1, pas de surcharge disponible dans ce service.

#### CONDITIONS D'UTILISATION :

Température d'admission de l'air 25°C, altitude 3500 m au-dessus du niveau de la mer, Humidité relative 60%. Toutes les données des performances de fonctionnement des moteurs sont basées sur les puissances continues maximales mentionnées ci-dessus.

#### CARACTERISTIQUES GENERALES :

Classe de performance	G2
Fréquence (Hz)	50
Tension de Référence (V)	400
Puissance max ESP (KVA)	250*

Puissance max ESP (KWe)	200
Puissance max PRP (KVA)	227
Puissance max PRP (KWe)	182
Intensité (A)	361
Coffret Standard	DSE
Type de refroidissement	Radiateur
Encombrement (longueur/largeur/hauteur)	3470/1630/1719
Capacité du réservoir (l)	200-400
Poids net (kg)	1940
Isolation classe	H – IP23

### CARACTERISTIQUES MOTEUR

Type aspiration	- Turbo*
Réfrigérant air	Air/Air
Disposition et nombre de cylindres	L – 6
Disposition des cylindres	L
Cylindrée (L)	6,72
Alésage (mm)	106
Course (mm)	127
Taux de compression	17.2 : 1
Vitesse (RPM)	1500
Types injection et régulation	Directe – Electronique
Puissance ESP (Kw)	<b>228-400*</b>
Classe de régulation (%)	+/- 0.25%



Type de filtre à air, modèles	Sec
Optimisation combustion moteur	Fuel optimisation

### CONSOMMATION DE CARBURANT

Conso. 100% charge ESP (l/h)	51,4
Conso. 100% charge ESP (l/h) avec ventilateur	51,4
Conso. 100% charge PRP (l/h)	47,9
Conso. 100% charge PRP (l/h) avec ventilateur	47,9

### CIRCUIT DE LUBRIFICATION

Capacité huile (l)	32,5
Pression huile minimale (bar)	
Conso. Huile 100% ESP 50Hz (l/h)	0,129

### SYSTEME DE REFROIDISSEMENT

Capacité moteur et radiateur (l)	<b>27,7-86*</b>
Capacité HT moteur seul (l)	12,7
Température d'eau arrêt moteur (C°)	110
Puissance ventilateur (KW)	3,4
Débit d'air ventilateur Dp=0 (m <sup>3</sup> /s)	4,6
Contrepression disponible sur air (mm H <sub>2</sub> O)	25
Type de réfrigérant	Glycol-Ethylène
Thermostat (°C)	85-97



## SYSTEME D'ECHAPPEMENT

Température des gaz d'échappement (°C)	530 (ESP)
Débit de gaz d'échappement (l/s)	577 (ESP)
Chaleur rejetée dans l'échappement (kW)	151
Contre-pression échappement max (mm H2O)	750

## CARACTERISTIQUES ALTERNATEUR

Nombre de phases	Triphasé*
Facteur Puissance (cos Phi)	0,80
Puissance nominale continue 40°C (kVA)	230*
Survitesse (RPM)	2250
Nombre de pôles	4
Classe d'isolement	H
Nombre de fils	6
Régulateur de tension AVR	Intégré
Distorsion Harmonique Totale à vide DHT (%)	<2.5
Distorsion Harmonique Totale en charge linéaire DHT (%)	<5
Forme d'onde : CEI=FHT-(TGH/THC)	<2
Forme d'onde : NEMA=TIF-(TGH/THC)	<50
Nombre de paliers	1 (mono palier)
Accouplement	Direct
Régulation de tension à régime établi (%)	+/-0.5
Taux de déséquilibre maximum (%)	8
Alternateur à inducteur rotatif	Sans balai

(\*) : **spécifications techniques majeures.**

## AUTRES DISPOSITIFS :

**Pupitre de contrôle / commande :**

**Pilotage simple sur contrôleur DSE, permettant un fonctionnement en mode manuel ou automatique.**

**Pupitre de démarrage** automatique monté sur le châssis du groupe électrogène avec en façade :

**Un afficheur alphanumérique** permettant de visualiser :

### Grandeurs électriques :

- les 03 tensions composées
- les 03 tensions simples
- les 03 courants de phases
- la fréquence
- le nombre d'heures de fonctionnement

### Paramètres moteurs :

- le niveau journalier de fuel dans le réservoir
- la vitesse du moteur en tr/mn
- la pression d'huile
- la température d'eau
- la tension batteries de démarrage

### Messages écrans :

- le compteur d'heures
- les modes de fonctionnement
- la phase de démarrage
- la phase de refroidissement
- la durée de fonctionnement en mode TEST
- les messages de sécurité
- le défaut pression d'huile
- le défaut température eau
- le défaut de non-démarrage
- le défaut de survitesse
- le bouton poussoir d'arrêt d'urgence si enclenché

### Voyants ou pictogrammes de fonctionnement

- le défaut pression d'huile
- le défaut température eau
- le défaut de non-démarrage
- le défaut de survitesse
- le défaut général (allumage clignotant)
- l'alarme générale (allumage clignotant)
- le défaut alternateur de charge

- l'alarme niveau bas gasoil

#### **Appareillage de commande**

- 01 commande de mise sous tension avec LED de visualisation
- 01 commande de consultation des grandeurs électriques et mécaniques
- 01 touche de démarrage « START »
- 01 touche arrêt « STOP »

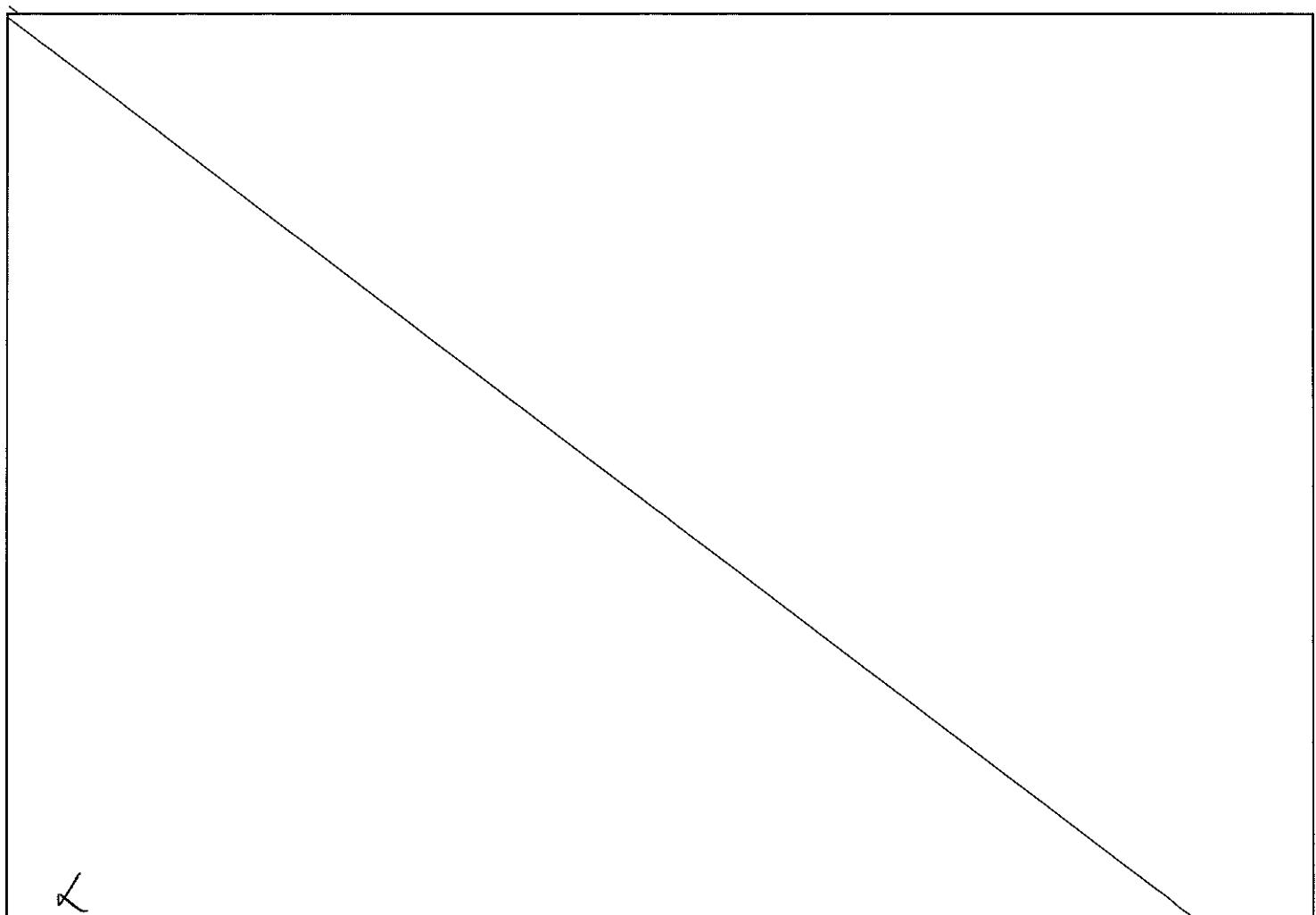
### **IV- LIAISONS ELECTRIQUES DE PUISSANCE ET DE TELECOMMANDE**

#### **IV.1. Liaisons électriques de puissance**

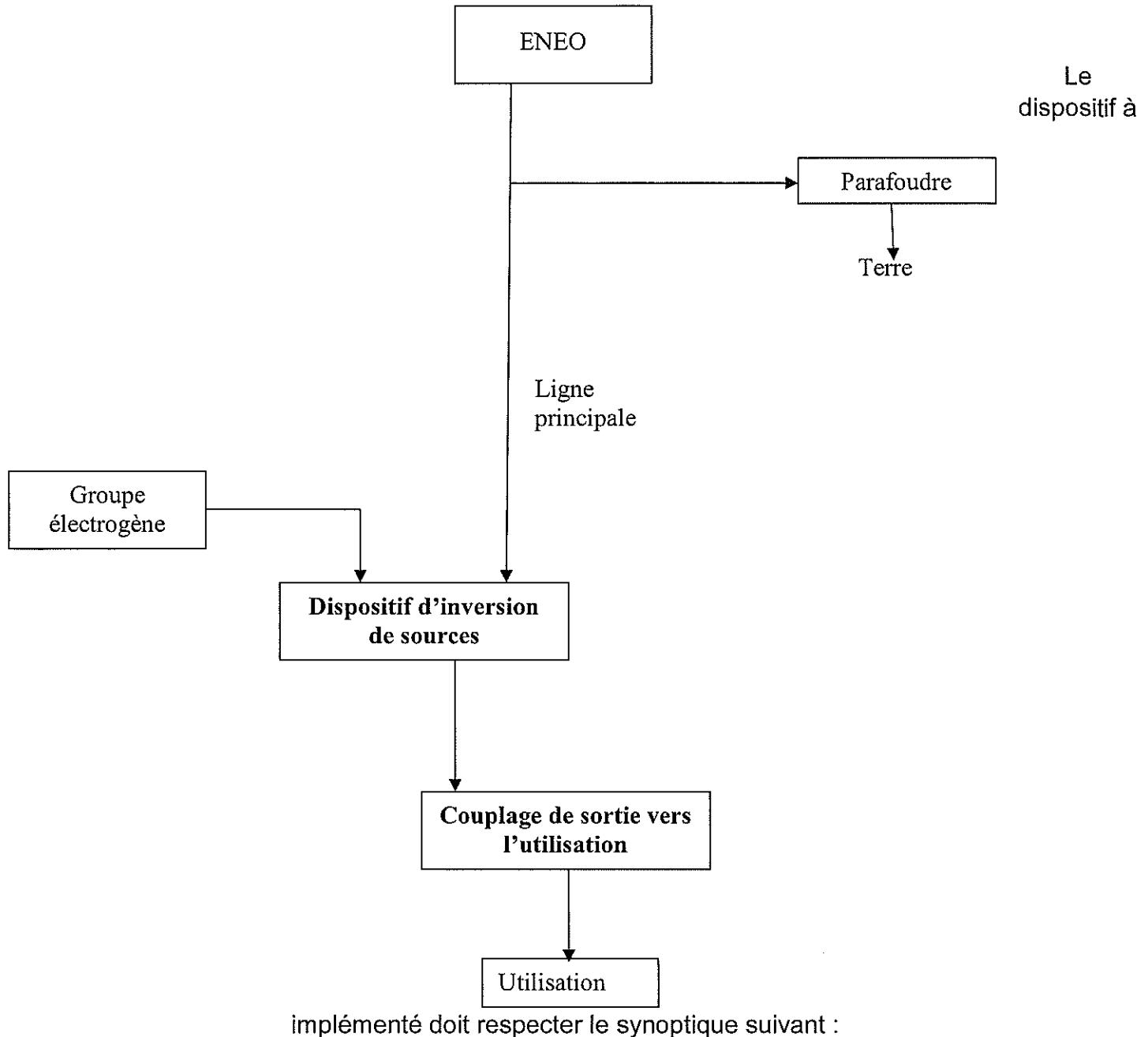
Les câbles de puissance devront permettre d'assurer les liaisons suivantes :

- Entre le groupe électrogène et l'inverseur ;
- Entre la dérivation ENEO et l'inverseur ;
- Entre l'inverseur et l'utilisation (charge électrique).

Les câbles seront de type U1000 RO2V et PR3 de section adéquate.



## Système inverseur du groupe électrogène



### IV.2- Liaisons électriques de télécommande

Le câble de télécommande devra permettre d'assurer la liaison entre le groupe électrogène et l'inverseur pour la gestion de l'ordre de démarrage automatique et l'alimentation du chargeur de batterie et des auxiliaires du groupe électrogène.

Le câble de télécommande y compris alimentation du chargeur sera de type U1000 RO2V 5x2,5mm<sup>2</sup> et 2x4 mm<sup>2</sup> pour alimentation chargeur de maintien.

## **V – LIMITES DES PRESTATIONS ET COORDINATION**

## **V.1- Mise en place et ouverture du chantier**

Au titre de la mise en place et de l'ouverture du chantier, le Contractant doit :

- Établir un panneau de chantier ;
- Sécuriser les zones d'intervention ;
- Aménager le local mis à sa disposition.

## **V.2- Nettoyage du chantier**

Le Contractant doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont il a la charge, notamment en ce qui concerne :

- le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées ;
- l'enlèvement de ses propres déchets et gravats et leur transport à la décharge publique.

Ladite tâche doit se faire de manière journalière.

## **V.3- Charges communes**

Les charges communes de chantier incombent au Contractant.

Elles concernent entre autres :

- les frais d'assurance du chantier ;
- l'entretien et le gardiennage ;
- les consommations d'eau et d'électricité ;
- l'organisation des réunions de chantier.

# **VI – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

## **VI.1- Hypothèses de calcul**

Caractéristiques du réseau électrique :

- Tension (BT) = 250/230V ;
- Fréquence = 50Hz ;
- Régime de neutre = TT.

Distribution de l'énergie : triphasée = 4 fils (3ph+N) ; monophasée = 2 fils (1ph+N).

NB. Les courants admissibles dans les canalisations seront déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NF C15-100.

## **VI.2- Lois et décrets – Documents et Références**

Les travaux devront être conformes aux normes et règlements à la date de référence du marché.

Les installations, les caractéristiques des matériels et matériaux ainsi que les modalités de mise en œuvre devront répondre à toutes les prescriptions de construction et de constitution qui les concernent.

Les travaux et matériels devront être conformes aux normes et règlements à la date de référence du marché, tous décrets et arrêtés en vigueur concernant la sécurité incendie dans les bâtiments recevant du public, et plus particulièrement à :

- **La norme ISO8528-5 – la norme ISO12944 – la norme ISO8528-13 – la norme ISO8528-1 ;**
- **La norme EN 60034-1 – la norme EN 61000-6-1 – la norme EN 55011 – la norme EN 1679-1 ;**
- **La norme U.T.E. C 15100 ; la norme U.T.E. 71121 ; la norme U.T.E. C 61100 ;**
- **La norme U.T.E. C 61300 ; la norme U.T.E. 61321 ; le D.T.U. Cahier 450 Articles 5.4.**

### VI.3- Caractéristiques des matériaux

#### a) Matériel normalisé

Lorsque pour un matériel déterminé, les normes prévoient l'attribution de la marque de conformité aux normes sus évoquées, il ne sera utilisé que du matériel revêtu de cette marque.

#### b) Conditions de fabrication

Tous les matériaux utilisés devront être neufs, de première qualité et porteront des estampilles de qualité chaque fois qu'il en existera.

Les matériels, appareils et équipements seront installés suivant les recommandations des fabricants, des procès-verbaux conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

Le mode opératoire, suivra les étapes ci-après :

- Amené et repli des matériels d'installation de chantier ;
- Production d'un planning d'exécution permettant la poursuite des activités des Services ;
- Exécution des travaux préalables ;
- Exécution des travaux techniques proprement dits ;
- Essais et mise en œuvre des installations réalisées ;
- Nettoyage général, enlèvement des ordures et évacuation du site ;
- Formation des utilisateurs avec remise de supports pédagogiques ;
- Pré-réception technique et réception des travaux.

Le Cocontractant devra en sus être capable de :

- Fournir les plans d'exécution des travaux ;
- Fournir et présenter la liste du matériel à utiliser ;
- Préciser la provenance, la qualité et les références des appareillages et filières ;
- Mettre à disposition les fiches techniques des équipements proposés ;
- Préciser la durée de vie et les conditions de garantie des matériels et des installations ;
- Satisfaire aux conditions sécuritaires de chantier et autres RSE.



Le Cocontractant aura la responsabilité de fournir et poser un panneau de chantier sur chaque site, sur lequel figureront :

- 1. *La nature du Chantier***
- 2. *Le nom du Maître de l’Ouvrage***
- 3. *Le nom de l’Ingénieur***
- 4. *Le nom de l’Entrepreneur***

#### **VI.4- Documentation à fournir avant le début des travaux**

Avant tout commencement des travaux, l’adjudicataire devra fournir au Maître d’ouvrage et ce, en trois (03) exemplaires, certains documents établis sur la base de ceux relatifs au dossier d’appel d’offres et de mises au point éventuellement effectuées à la signature du marché. Il s’agit notamment des plans d’exécution comprenant :

- L’implantation des différents matériels ;
- Le schéma général de l’installation (plans de cheminement des câbles sur le plan architectural) ;
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes du matériel.

Par ailleurs, les plannings d’études d’exécution, des commandes et approvisionnements et des travaux devront s’inscrire dans le planning général de l’opération.

#### **VI.5- Réception**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Les épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception sont :

##### **1. Inspection visuelle :**

- Vérifier l’état général du groupe électrogène, en recherchant d’éventuels dommages physiques, fuites ou composants desserrés.
- S’assurer que tous les panneaux d'accès et de maintenance sont correctement installés et sécurisés.
- Inspecter les câbles électriques pour s’assurer qu’ils sont en bon état et correctement connectés.

##### **2. Vérifications électriques :**

- Mesurer la tension et la fréquence de sortie pour s’assurer qu’elles correspondent aux spécifications du groupe électrogène.
- Tester le système de mise à la terre pour garantir une protection adéquate contre les décharges électriques.
- Vérifier le fonctionnement des disjoncteurs et des autres dispositifs de protection électrique.

### **3. Tests de performance :**

- Faire fonctionner le groupe électrogène à différentes charges pour évaluer sa capacité à fournir la puissance requise.
- Surveiller la température du moteur, la pression d'huile et d'autres paramètres clés pour s'assurer qu'ils se situent dans les limites admissibles.
- Vérifier le temps de démarrage et le temps de transfert de charge pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'application.

### **4. Tests de sécurité :**

- Tester le système d'arrêt d'urgence pour s'assurer qu'il fonctionne correctement.
- Vérifier le niveau de bruit du groupe électrogène pour s'assurer qu'il respecte les réglementations locales en matière de bruit.
- S'assurer que toutes les protections de sécurité, telles que les grilles et les boucliers, sont correctement installées et en bon état.

A la fin de ces épreuves un procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement complet des travaux, la fourniture du rapport d'essais et de la notice d'exploitation. Cette réception constituera la date de transfert de propriété et le début de la période de garantie.

L'adjudicataire disposera d'un délai de quinze jours pour remédier aux anomalies constatées. Au-delà, le Maître d'Ouvrage aura la faculté de faire intervenir un tiers à la charge de l'adjudicataire défaillant.

## **VI.6- Formation-garantie-entretien**

Une formation de quatre (04) employées de la CHC à l'utilisation courante et à la maintenance de niveau 1 pendant trois (03) jours, y compris toutes sujétions de supports didactyles, sera effectuée aux soins du Prestataire, suivant les modules ci-après :

### **Module 1 : Exploitation générale**

Relevés et consignation des paramètres

Contrôle des niveaux de carburants et autres lubrifiants

Mise en service et arrêt du groupe et de ses auxiliaires

Mise en mode by-pass du système (inverseur)

Exploitation de la documentation technique

### **Module 2 : Maintenance du moteur**

Opérations d'entretien simple du moteur



Système d'injection du combustible

Système de lubrification

Système de refroidissement moteur

Système d'air de suralimentation et combustible

Système de régulation de vitesse

Système de démarrage

### **Module 3 : Maintenance de l'alternateur**

Opérations d'entretien simple de l'alternateur

Opérations d'entretien de l'Armoire Protections et des Pupitres de commande

Protections mécaniques et Système de régulation de tension

Monitoring à distance du groupe électrogène

L'adjudicataire garantit formellement la conformité des équipements et des matériaux avec les normes en vigueur.

Cette garantie dont la validité s'étendra sur une période équivalente à **douze (12) mois**, implique le remplacement dans les meilleurs délais, de toute partie de l'ouvrage reconnue défectueuse ainsi que la remise en état pendant la période susvisée, de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale.

Cependant, il convient de relever que ce dernier (l'adjudicataire) se doit de saisir de manière formelle le Maître d'Ouvrage avant chaque passage destiné à ladite maintenance préventive, afin que toutes les dispositions qui s'imposent soient prises, notamment pour l'accessibilité des lieux dédiés. Dans le même ordre d'idées, un dossier sécurité rassemblera toutes les documentations des équipements, matériels et matériaux utilisés dont deux exemplaires seront remis au Maître d'Ouvrage.

Le délai envisagé pour l'exécution des présents travaux est fixé à **Quatre (04) mois**.



**Pièce N° 6 :**  
**CADRE DU BORDEREAU**  
**DES PRIX UNITAIRES (BPU)**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET  
INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION CHC S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**



### BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UTE	P.U. (en chiffre)	P.U. (en tettre)
1.	<b>INSTALLATIONS ET OPERATIONS DE CHANTIER</b>			
1.1	<p>Mobilisation des personnels de chantier équipés d'EPI, panneau et signalisation de chantier, amené et repli des matériels et matériaux, y compris toutes sujétions d'assurance.</p> <p>Repérage et identification des circuits, études de recollement y compris toutes sujétions, planning prévisionnel des travaux, plan d'exécution 1/50e, plan d'acheminement des câbles.</p> <p>Signalisation et balisage du site des travaux, nettoyage général et évacuation des gravats à la décharge publique.</p>	Ens		
2.	<b>GROUPE ELECTROGENE</b>			

2.1	Groupe électrogène de <b>250 KVA</b> - 230/400V — triphasé avec neutre sorti - <b>compact - non-capoté</b> - réservoir, tableau de contrôle (pilotage sur contrôleur <b>DSE</b> ) et de protection (disjoncteur de puissance) intégrés - sécurité par électrovanne - - démarreur électrique - Nombre de cylindres : 6 - Vitesse (RPM): 1500 - type de régulation : électronique - châssis mécanosoudé avec suspensions anti vibratiles - ventilation mécanique avec grilles de protection des parties tournantes - démarreur et alternateur de charge - batterie chargée avec électrolyte - moteur Diésel - régulateur AVR - Y compris transport, manutention, installation et mise en service (cf. spécifications techniques du DF)	U		
3.	<b>INVERSEUR DE SOURCES</b>			
3.1	Armoire d'inversion de sources Normal/secours <b>400A</b> - tétrapolaire - 230/400V à appareillages électromécaniques uniquement (pas de cartes électroniques) ; - disjoncteur de déconnexion et parafoudre de 20kA - relais de contrôle de phases triphasé réglable 300/580 - relais temporisés au repos et au travail - contacteurs auxiliaires - obturateurs et signalisation de façade (voyants monoblocs), y compris étiquetage (Cf. schéma unifilaire du DF).	U		
4.	<b>AUXILIAIRES</b>			
4.1	Echappement complémentaire des gaz brûlés avec silencieux 29 dB (A) jusqu'à l'extérieur du local y compris toutes sujétions de tuyauterie, de compensateur, de suspentes métalliques et de grille de protection	Ens		
5.	<b>FILERIE</b>			
5.1	Câble souple âme en cuivre multibrins U1000 type RO2V 120mm <sup>2</sup>	MI		
5.2	Câble souple âme en cuivre multibrins U1000 RO2V 3/4mm	MI		
5.3	Câble souple âme en cuivre multibrins U1000 RO2V 5/2,5	MI		
5.4	Chemin de câble en U	MI		

5.5	Accessoire de pose des chemins de câble	MI		
5.6	Presse-étoupes PG 16 / Presse-étoupes PG 29 / Boîte de dérivation 180X1410 / Colliers de Colson / Embases à cheville standard / Cheville de $\Phi 8$ / Vis à bois $\Phi 6$ / Tirefond $\Phi 8$ / Rondelle M6 / Autres petits accessoires	Ens		
6.	<b>PRISE DE TERRE</b>			
6.1	Câble en cuivre 29 mm <sup>2</sup> pour piquet de terre	MI		
7.	<b>FORMATION</b>			
7.1	Formation de quatre (04) techniciens à l'utilisation courante et à la maintenance de niveau 1 pendant trois (03) jours, y compris toutes sujétions de supports didactyles, suivant modules arrêtés dans le DF	FF		

## Pièce N° 7 :

# Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET  
INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION CHC S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	P.U.	P.T.
1.	<b>INSTALLATIONS ET OPERATIONS DE CHANTIER</b>				
1.1	Mobilisation des personnels de chantier équipés d'EPI, panneau et signalisation de chantier, amené et repli des matériels et matériaux, y compris toutes sujétions d'assurance. Repérage et identification des circuits, études de recollement y compris toutes sujétions, planning prévisionnel des travaux, plan d'exécution 1/50e, plan d'acheminement des câbles. Signalisation et balisage du site des travaux, nettoyage général et évacuation des gravats à la décharge publique.	Ens	1		-
2.	<b>GROUPE ELECTROGENE</b>				
2.1	Groupe électrogène de <b>250 KVA</b> - 230/400V -- triphasé avec neutre sorti - <b>compact</b> - <b>non-capoté</b> - réservoir,	U	1		-

	tableau de contrôle (pilotage sur contrôleur DES* et de protection (disjoncteur de puissance) intégrés - sécurité par électrovanne - - démarreur électrique - Nombre de cylindres : 6 - Vitesse (RPM): 1500 - type de régulation : électronique - châssis mécanosoudé avec suspensions anti vibratiles - ventilation mécanique avec grilles de protection des parties tournantes - démarreur et alternateur de charge - batterie chargée avec électrolyte - moteur Diésel - régulateur AVR - Y compris transport, manutention, installation et mise en service (cf. spécifications techniques du DF)				
<b>3.</b>	<b>INVERSEUR DE SOURCES</b>				
3.1	Armoire d'inversion de sources Normal/secours <b>400A</b> - tétrapolaire - 230/400V à appareillages électromécaniques uniquement (pas de cartes électroniques) ; - disjoncteur de déconnexion et parafoudre de 20kA - relais de contrôle de phases triphasé réglable 300/580 - relais temporisés au repos et au travail - contacteurs auxiliaires - obturateurs et signalisation de façade (voyants monoblocs), y compris étiquetage (Cf. schéma unifilaire du DF).	U	1		-
<b>4.</b>	<b>AUXILIAIRES</b>				
4.1	Echappement complémentaire des gaz brûlés avec silencieux 29 dB (A) jusqu'à l'extérieur du local y compris toutes sujétions de tuyauterie, de compensateur, de suspentes métalliques et de grille de protection	Ens	1		-
<b>5.</b>	<b>FILERIE</b>				
5.1	Câble souple âme en cuivre multibrins U1000 type PR3 120mm <sup>2</sup>	MI	80		-
5.2	Câble souple âme en cuivre multibrins U1000 RO2V 3/4mm	MI	20		-
5.3	Câble souple âme en cuivre multibrins U1000 RO2V 5/2,5	MI	20		-

5.4	Chemin de câble en U	MI	20		-
5.5	Accessoire de pose des chemins de câble	MI	40		-
5.6	Presse-étoupes PG 16 / Presse-étoupes PG 29 / Boîte de dérivation 180X1410 / Colliers de Colson / Embases à cheville standard / Cheville de $\Phi$ 8 / Vis à bois $\Phi$ 6 / Tirefond $\Phi$ 8 / Rondelle M6 / Autres petits accessoires	Ens	1		-
6.	<b>PRISE DE TERRE</b>				
6.1	Câble en cuivre 29 mm <sup>2</sup> pour piquet de terre	MI	50		-
7.	<b>FORMATION</b>				
7.1	Formation de quatre (04) techniciens à l'utilisation courante et à la maintenance de niveau 1 pendant trois (03) jours, y compris toutes sujétions de supports didactyles, suivant modules arrêtés dans le DF	FF	1		-
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				-
	<b>IR (2,2% ou 5,5%)</b>				-
	<b>TVA (19,25%)</b>				-
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				-
	<b>NAP</b>				-

**PIÈCE N° 8 :**  
**CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX**



### Option N°1

N°	Désignation	Cout d'achat	Transport	Cout Commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

### Option N° 2

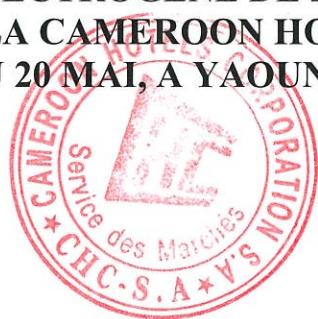
Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	

DESIGNATION:					
N°	Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre		Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A			
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant	
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C				
E	Frais généraux de chantier		D x %		
F	frais généraux de siège		D x %		
G	Coût de revient		D + E + F		
H	Risque et bénéfices		G x %		
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté		
PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS					

TAXES  
ARRONDIS

**Pièce N° 9 :**  
**MODÈLE DE MARCHÉ**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET  
INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION CHC S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**





# CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B.P.: 11110.R.C.YAOUNDE K 80.N° STATISTIQUE : 1928 801 C

MARCHE N° \_\_\_\_\_ /M/CHC/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_

PASSÉ D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/CHC/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET INVERSEUR  
AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A.,  
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC S.A.

TITULAIRE :

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N°R.C: \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

RIB : \_\_\_\_\_



OBJET : LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE

LIEU : CHC S.A.

DELAIS D'EXECUTION :

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement de la CHC SA , EXERCICE 2024

IMPUTATION : 90.06

SOUSCRIT, \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

ENTRE :

**LA CAMERRON HOTELS CORPORATION (C.H.C) S.A. BP 11110 Yaoundé, Tel 681 79 81 06** représentée par son Directeur Général p.i, Monsieur **MAURICE ENAMA FOUDA**, ci-après désigné "**AUTORITE CONTRACTANTE**"

D'UNE PART,

ET

La société représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**  
–BP– –Tél: –Fax: –E-mail

Désigné ci-après par le terme

**"LE COCONTRACTANT"**

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

**Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail quantitatif et Estimatif (DE)**

PAGE N° ET DERNIÈRE  
DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/CHC/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/CHC/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_  
L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE  
A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION (CHC) S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CHC SA

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_, Tel \_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° RC: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

MONTANT DU MARCHÉ :

HT	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2%)	
TTC	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION :

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le .....

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

## **Pièce N° 10 :**

### **Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE 250KVA ET  
INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA CAMEROON HOTELS  
CORPORATION CHC S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE**



## **Table des modèles**

**Annexe n° 1 : Modèle de soumission**

**Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission**

**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

**Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

**Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant**

**Annexe n° 7: Cadre du planning**

**Annexe n°8 : Modèle d'attestation de visite de site**

**Annexe n°9 : Modèle de rapport de visite de site**

#### Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>1</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° ..... Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

... L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de<sup>2</sup> .....

<sup>1</sup> Supprimer la mention finale

<sup>2</sup> Annexer la lettre de pouvoir



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage » Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l’objet de l’appel d’offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d’appel d’offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifié l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[Signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage » Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures ]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, .....  
[nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le .....

[Signature de la banque]

#### **Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque :

référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : ..... [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° ..... .

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

la banque

à ..... , le .....  
[signature de la banque]

Signé et authentifié par

#### **Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>3</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à....., le .....

[signature de la banque]

#### Annexe n° 6: Modèle d'attestation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée

<sup>3</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant.  
Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

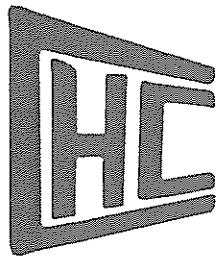
Signature

date du .....  
de .....

En  
Jour

## Annexe n° 7 : Cadre du planning

**FOURNITURE ET INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE DE  
250KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE SOURCE A LA  
CAMEROON HOTELS CORPORATION CHC S.A., BOULEVARD DU  
20 MAI, A YAOUNDE**



Annexe n°8: Modèle d'attestation de visite de site

## **ATTESTATION DE VISITE DU SITE**

### **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° \_\_\_\_\_ /AONO/CHC/CIPM/24 DU \_\_\_\_\_

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE  
ELECTROGENE DE 250 KVA ET INVERSEUR DE SOURCE  
AUTOMATIQUE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION  
CHC S.A., BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.**

L'An deux mil vingt-quatre et le .....

Je soussigné, ....., Responsable des ....., de la Cameroun Hotels Corporation (CHC) SA,

Atteste que la Société ....., TEL ..... BP ....., représentée par M ....., e.mail : .....

a assisté le ....., à la visite guidée du site des travaux suscités, à la CHC S.A., Yaoundé.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

REPRESENTANT DU SOUMISSIONNAIRE :

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE CHC SA :

## **Annexe n°9:**

### **MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE**

a/s du projet.....

Le rapport de visite de site sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

#### **I- SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant, les différentes voies de desserte du site.

#### **II- DESCRIPTION DU SITE DES PRESTATIONS**

Le soumissionnaire procèdera à une description détaillée de l'existant (métrés, quantités...)

#### **III- OBSERVATIONS ET MANQUEMENTS**

Le soumissionnaire devra au préalable présenter une approche comparative entre les quantités par lui relevées in-situ et celles prescrites par le DAO. Il fera des observations sur la nature des prestations à exécuter et prendra le soin de relever s'il y'a lieu, les manquements constatés pendant la visite de site.

#### **IV- PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS**

Au cas où des manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maître d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus-évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maître d'Ouvrage 48 heures après la date prévue pour la visite de site.

## **Pièce N° 11 :**

# **Justificatifs des études préalables**

**POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DU GROUPE  
ELECTROGENE DE 250 KVA ET INVERSEUR AUTOMATIQUE DE  
SOURCE A LA CAMEROON HOTELS CORPORATION CHC S.A.,  
BOULEVARD DU 20 MAI, A YAOUNDE.**

## SOMMAIRE

<u>I- OBJET DU PRESENT CAHIER .....</u>
<u>II – CONSISTANCE DES PRESTATIONS .....</u>
<u>III – SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS .....</u>
<u>IV- LIAISONS ELECTRIQUES DE PUISSANCE ET DE TELECOMMANDE .....</u>
<u>IV.1. Liaisons électriques de puissance .....</u>
<u>IV.2- Liaisons électriques de télécommande .....</u>
<u>V – LIMITES DES PRESTATIONS ET COORDINATION .....</u> <b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<u>V.1- Mise en place et ouverture du chantier .....</u>
<u>V.2- Nettoyage du chantier .....</u>
<u>V.3- Charges communes .....</u>
<u>VI – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES .....</u>
<u>VI.1- Hypothèses de calcul .....</u>
<u>VI.2- Lois et décrets – Documents et Références .....</u>
<u>VI.3- Caractéristiques des matériaux .....</u>
<u>VI.4- Documentation à fournir avant le début des travaux .....</u>
<u>VI.5- Réception .....</u>
<u>VI.6- Formation-garantie-entretien .....</u>

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. est une société anonyme issue d'un partenariat public-privé au capital social de 22 308 580 000 FCFA. Elle a pour objet entre autres, la réalisation des études architecturales et techniques de faisabilité financière et marketing en vue de la construction au Cameroun d'hôtels de classe internationale ; la construction, L'acquisition, la gestion, la prise de bail, la location des hôtels et relais d'hébergement, des restaurants et l'exploitation de tous établissements ou autres infrastructures de tourisme et de loisirs ayant le même objet social.

Dans sa quête permanente d'améliorer le cadre de travail de son personnel, la CHC a entrepris les travaux d'aménagement de la direction général au 2<sup>ème</sup> étage du centre commercial bâtiment annexé au Hilton qui est situé au Boulevard du 20 Mai. Dans la même continuité, la CHC voudrait assurer la continuité du service en cas d'absence d'énergie d'ENEO. C'est la raison pour laquelle elle a entrepris de se procurer un groupe électrogène pour les besoins en énergie en cas de coupure du réseau électrique principal.

## II. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de la présente étude est de définir la prestation à réaliser et d'aboutir à la sélection d'une entreprise qui fournira et procèdera à l'**installation** d'un groupe électrogène 250KVA et d'un inverseur automatique de source à la CHC S.A.

## III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

L'objectif principal de cette prestation est :

- ✓ La Fourniture et l'**installation** d'un groupe électrogène de 250kva ;
- ✓ La Fourniture d'un inverseur automatique **de source**.

## IV. METHODOLOGIE

Ladite prestation se fera suivant les étapes suivantes :

- Amener du matériel et outillage nécessaires pour les travaux ;
- Fourniture du groupe électrogène ;
- Balisage de l'espace concerné ;
- Pose et mis en service proprement dit ;
- Propreté du site ;
- Réception des installations ;
- Formation à l'utilisation et à la maintenance de niveau 1.
-

## **V. PROFIL**

La présente étude s'adresse aux entreprises ayant une expérience avérée dans les équipements électrique industrielle, ayant une expérience d'au moins 10 ans dans le domaine, disposant d'un service après-vente dynamique et répondant aux exigences des normes internationales dans la matière.

Afin de mener à bien cette mission, l'équipe de l'entreprise devra être constituée comme il suit :

- 1 Chef de projet pour superviser les équipes et qui sera responsable de la sécurité du chantier, de la qualité des travaux et de la formation, Bac+2 en électrotechnique, minimum 15 ans d'expérience ;
- 1 Technicien expérimenté dans l'installation des groupes électrogènes, Bac+3 en électrotechnique avec minimum 5 ans d'expérience ;
- 1 Technicien HSE d'au moins bacc+3 avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux similaires ;

## **VI. DELAI D'EXECUTION**

Cette prestation est prévue pour un délai de 4 mois reparti comme suit :

- Pour la fourniture du groupe électrogène, 3 mois à partir de la notification de l'ordre de service de commencer ;
- Pour les travaux de raccordement et de mise en service 1 mois à compter de la date de réception dudit équipement.

## **VII. LIEU D'EXECUTION**

Le lieu d'exécution de la prestation est prévu au Centre Commercial de la CHC S.A., parking **du Rez-de-Chaussée**

**Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_**

**RESPONSABLE DES OPERATIONS**

## **Pièce N° 12 :**

### **Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**



## I) BANQUES

1)	Access Bank Cameroon, BP: 6000 Yaoundé
2)	Afriland First Bank (AFB), B.P: 11 834 Yaoundé
3)	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
5)	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BP-PME), BP :12962, Douala
6)	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P: 11 834 Yaoundé
7)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
8)	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P: 4571 Yaoundé
9)	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala
10)	Credit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK), BP: 30388 Yaoundé
11)	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala
12)	La Régionale Banque, BP 30145 Yaoundé
13)	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P: 6578 Yaoundé
14)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN), B.P : 300 Douala
15)	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
16)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala
17)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15 569 Douala
18)	United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala

## II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1)	Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala
2)	Aréa Assurances S.A, B.P : 15584 Douala
3)	Atlantique Assurance CAMEROUN IARDT, B.P : 3073 Douala
4)	Chanas Assurances SA, B.P : 109 Douala
5)	CPA S.A, B.P: 54 Douala
6)	NSIA Assurances S.A, B.P : 2759 Douala
7)	PRO ASSUR SA, BP : 5963 Douala
8)	Prudential Beneficial General Insurance, B.P: 2328 Douala
9)	ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12230 Douala
10)	SAAR S.A, B.P: 1011 Douala
11)	SANLAM Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala
12)	Zenith Insurance, BP: 1540 Douala